



92 Montée de la Mairie- 73460 TOURNON
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2026

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX

LE VINGT SIX MARS A 19H00

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date convocation	Date affichage	N° délibération
16/03/2026	16/03/2026	2026/30

Présents : BERTHET Sandrine, CARMONA David, CHARDONNET Emilie, CHEVRIER-GROS Anne-Lise, COMBAZ BEN ARIBA Shaina, FLORES Patrice, LASSIAZ Fabienne, MARCHI Arnaud, MURAZ-DULAURIER Gilles, OMELTCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle, TRABICHET Jerry

Excusés : DELATTRE Carole (pouvoir G. MURAZ-DULAURIER Gilles), LASSIAZ Zakari (pouvoir F. LASSIAZ), CHATELAIN Éric (pouvoir S. BERTHET)

Secrétaire : RIMBOUD Christelle

A 19h00, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2026/30

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ⇒ 17,11 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ⇒ 64,02 %
- Taux de la taxe d'habitation ⇒ 5,92 %

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ⇒ **17,11 %**
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ⇒ **64,02 %**
- Taux de la taxe d'habitation ⇒ **5,92 %**

✓ **CHARGE** Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,
Sandrine BERTHET

Le secrétaire de séance
Christelle RIMBOUD

Transmis au contrôle de légalité

Le 27 MARS 2026

Publié le 27 MARS 2026